



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal
du mardi 6 décembre 2022 à 18h30
A LA SALLE POLYVALENTE

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Corinne VENDRAN est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Marie-Josée AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absent ayant donné procuration : Sylvie ARNOUX à Agnès ROMANO, Jean-Louis AZARD à Laurence BADEI, Florence BLAY à Mireille FOLLIASSON, Nadia NACEUR à Josiane AILLAUD

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Délibération n° 2022-073 : Convention d'occupation d'un bâtiment municipal
- Délibération n° 2022-074 : Enfance : renouvellement du contrat avec la CAF
- Délibération n° 2022-075 : Recours à des agents contractuels
- Délibération n° 2022-076 : Modification du tableau des effectifs
- Délibération n° 2022-077 : Délaissement d'emplacement réservé
- Délibération n° 2022-078 : Mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement
- Délibération n° 2022-079 : Décision modificative n° 2

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 novembre 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre.

Marie Thomas de Maleville souhaite que l'on rectifie :

- dans la délibération 2022-071 il est dit « Denis HAN précise qu'il a été noté qu'un référent pouvait être désigné, mais il serait judicieux que ce ne soit pas le chef de service car cela pourrait le mettre en porte-à-faux. Alors qu'il s'agit en fait de Denis HAN et Louis Alain Barthelemy qui ont apporté ensemble cette précision.

- Gaëlle CROQUIN GUILLEM souhaite que l'on rectifie la phrase « Frédéric FRIZET précise qu'il y avait eu au sein de la collectivité un problème l'an dernier qui a été résolu. » en Frédéric FRIZET précise qu'il y avait eu un agent du service scolaire qui a été licencié pour cause d'alcoolémie sur son lieu de travail.

-et pour la délibération 2022-064 il faut rectifier la phrase « Frédéric FRIZET répond environ 145 000€ à confirmer » en « Frédéric FRIZET et Marc THIEBAULT répondent environ 145 000€ à confirmer ».

Monsieur le Maire demande que les rectifications soient faites pour procéder à la validation du Procès-verbal avant publication.

Approuvé à l'unanimité sous réserves des modifications à apporter.

Publié en ligne le 20-01-2023

Délibération n° 2022-073 : Convention d'occupation d'un bâtiment municipal

(Rapporteur : Monsieur le Maire)- Annexe : projet de convention

La commune a acquis la maison située au 57 rue Abbé Arnaud par délibération n° 2022-002 du 18 janvier 2022. Cette maison demande toutefois à bénéficier d'un certain nombre de travaux.

Un projet a été initié avec l'association Transition'elles dont l'objectif est de venir en aide aux victimes de violences conjugales qui pourraient y trouver refuge.

La convention proposée entre la commune et ladite association propose une occupation à titre gracieux de la maison, mais l'association s'engage en contrepartie à prendre en charge tous les travaux nécessaires, les taxes, frais courants (énergie) y afférant.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes de la présente convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura une petite modification sur la convention car M. Chastel souhaite occuper le local du fond, ce qui ne pose pas de problème à l'association, il faudra que l'on décrive avec exactitude la description des lieux loués et la mise à disposition est gratuite en contrepartie de la prise en charge des travaux par l'association.

Marie Thomas de Maleville est tout à fait favorable à cette convention et remercie la municipalité de s'intéresser à ce projet.

Elle demande cependant si la transaction d'achat par la commune de ce bien a été finalisée et quand ?

Siegfried BIELLE lui répond par l'affirmative, il est passé devant le notaire au mois de mai 2022 si ses souvenirs sont bons.

Marie Thomas de Maleville précise que sa question vient dans le but de faire taire des rumeurs qui affirment le contraire.

Siegfried BIELLE la remercie de prendre soin de faire taire ces rumeurs.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2022-074 : Enfance : renouvellement du contrat avec la CAF

(Rapporteur : Madame Badéi)

Annexe : projet de contrat avec la CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la commune d'Aubignan, la Caf de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse arrive à échéance le 31 décembre 2022. En vertu des nouvelles orientations de la CNAF, la poursuite du partenariat se fait à compter du 1er janvier 2023 sous forme de Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une convention cadre définissant des orientations stratégiques communes entre la/les collectivité(s), la Caf et la Msa. Elle s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire et définit un plan d'action associant les acteurs des thématiques petite enfance -enfance jeunesse et parentalité pour une meilleure offre de services aux familles. Le volet financier de la Caf de Vaucluse sera prolongé et précisé par des conventions d'objectifs et de financements (COF) annexées à la CTG.

La Caf et la Msa ont contractualisé une CTG avec la Cove axée sur son champ de compétence petite enfance - parentalité. La commune d'Aubignan est invitée à signer par avenant la CTG Cove en déclinant sa politique jeunesse / parentalité autour de fiches-actions afin de poursuivre ou développer des projets relevant de sa propre compétence.

Outre l'avenant jeunesse de la commune d'Aubignan à intégrer dans la CTG Cove 2020-2023, la convention initiale est prolongée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024 afin de porter à 5 ans sa durée légale.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les termes du contrat avec la Caf et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

Publié en ligne le 20-01-2023

Délibération n° 2022-075 : Recours à des agents contractuels
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Service Enfance :

13 adjoints d'animation en CDD pour accroissement d'activité selon les modalités suivantes :

- 1 contrat de 35h du 01/01/2023 au 31/08/2023
- 1 contrat de 33h30 du 01/01/2023 au 30/06/2023
- 1 contrat de 32h du 01/01/2023 au 07/07/2023
- 2 contrats de 30h du 01/01/2023 au 07/07/2023
- 1 contrat de 20h du 03/01/2023 au 10/02/2023
- 1 contrat de 11h du 03/01/2023 au 10/02/2023
- 6 contrats de 9h du 03/01/2023 au 10/02/2023

Service restauration scolaire :

2 adjoints techniques en CDD pour accroissement d'activité :

- 1 contrat de 35h du 01/01/2023 au 07/07/2023
- 1 contrat de 26h du 01/01/2023 au 10/02/2023

Bibliothèque :

1 adjoint du patrimoine en CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/01/2023 au 31/08/2023

Services techniques :

4 adjoints techniques en CDD pour accroissement d'activité

- 1 contrat de 35h du 01/01/2023 au 31/05/2023
- 1 contrat de 30h du 01/01/2023 au 31/03/2023
- 1 contrat de 22h du 01/01/2023 au 07/07/2023
- 1 contrat de 22h du 03/01/2023 au 10/02/2023

1 adjoint technique en CDD Saisonnier 35h du 01/01/2023 au 28/02/2023

Police municipale :

1 adjoint technique en CDD pour accroissement d'activité 35h du 01/01/2023 au 30/06/2023

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ces postes temporaires d'agents contractuels.

Monsieur le Maire souhaite apporter une « parenthèse » à cette délibération, dans les derniers conseils municipaux la municipalité s'était en effet engagée à rationaliser le recours aux CDD, par des titularisations et des non renouvellements de contrat, c'est en cours mais ce n'est pas possible partout, notamment aux écoles pour des questions d'organisation.

Denis HAN demande qu'est-ce que l'agent technique à la police municipale ?

Siegfried BIELLE lui répond que c'est le terme employé pour le poste de l'ASVP.

Marie THOMAS DE MALEVILLE se questionne sur l'efficacité des contrats très courts, 9h et 22h aux services techniques.

Laurence BADEI lui explique que ce sont les agents d'entretien des écoles ces agents sont sous la direction des services techniques, des filles qui viennent en remplacement.

Gaëlle CROQUIN-GUILLEM concernant les personnes en CDD, afin de pérenniser ces agents et que ce soit plus rémunérateur pour eux, demande si on ne peut pas grouper les 9h +11h et autres. Vu de l'extérieur quand on a des contrats de 9h et de 11 h on peut pas faire des contrats de 35h.

Laurence BADEI répond par la négative car ces contrats sont positionnés sur le périscolaire entre midi et deux et cela nécessite plusieurs personnes en même temps.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande pourquoi la période du 03 janvier au 10 février.

Laurence BADEI répond c'est la période entre les vacances scolaires.

Siegfried BIELLE confirme que l'organisation aux écoles nécessite cela en dehors de la logique.

Approuvé à la majorité moins 6 contres :
Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN-GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY,
Claude VIGNES, Marc THIEBAULT, Denis HAN

Délibération n° 2022-076 : Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Annexe : tableau des effectifs

Considérant que plusieurs modifications du tableau des effectifs s'avèrent indispensables pour tenir compte des besoins des services publics, qu'il est donc nécessaire de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes ou à l'évolution de certaines missions, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Ouverture de postes :

Filière administrative :

1 adjoint administratif

Filière technique :

3 adjoints techniques principaux 2ème classe (avancements de grade)

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Approuvé à la majorité moins 6 abstentions :
Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN-GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY,
Claude VIGNES, Marc THIEBAULT, Denis HAN

Délibération n° 2022-077 : Délaissement d'emplacement réservé

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

En vertu des articles L230-4 du Code de l'urbanisme, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti sur lequel est inscrit un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme d'une collectivité peut obliger cette dernière soit à procéder à son acquisition soit à lever l'inscription de l'emplacement réservé.

En l'espèce, la commune avait inscrit un emplacement réservé N°25 sur la parcelle AZ70 des consorts RAME.

Cet emplacement réservé était alors destiné à un projet de carrefour qui devait permettre de rallier le chemin de Provence à la route de Carpentras (la RD 7).

Ce projet a été abandonné par la commune depuis de nombreux mois.

Par ailleurs, par courrier du 3 octobre 2021, les consorts RAME et BRUN avaient sollicité de la commune que celle-ci prenne position sur cet emplacement réservé.

Comme l'article du Code de l'urbanisme précité le prévoit, la collectivité disposait d'un délai d'un an pour se prononcer.

La loi prévoit également que si le juge n'est pas saisi dans le délai de 3 mois après l'expiration du délai d'un an, le bien est déclassé, c'est-à-dire que le terrain n'est plus un emplacement réservé et le propriétaire recouvre une totale liberté de jouissance et de disposition.

La collectivité ne souhaitant pas saisir le Tribunal dans ce délai, compte tenu du fait que l'objectif de l'emplacement réservé a été abandonné, il convient aujourd'hui de faire droit à la demande des propriétaires.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le délaissement et donc la suppression de l'emplacement réservé N°25 du PLU de la commune.

Marie THOMAS DE MALEVILLE accueille cette nouvelle favorablement et souligne que les habitants du lotissement San Danis ne voyaient pas ce carrefour d'un bon œil, c'est une bonne chose.

Elle ajoute que sur le chemin de Provence, se construisent des logements encore et encore, et qu'un dépôt de permis a eu lieu récemment pour encore 9 logements le 27 septembre à la CoVe.

Ce chemin de Provence va être extrêmement dangereux. Cela met court à la volonté d'urbanisation que la commune a sur cette portion de la commune. Il va falloir voir pour arrêter ces constructions elle pense qu'un avis négatif devrait être pris par la commune, elle l'espère après celui de la CoVe.

Et troisième chose, on a entendu dire une création de 9 commerces sur le terrain Rame après Courses vertes et demande ce qu'il en est ou si c'est autre chose.

Siegfried BIELLE lui répond que, effectivement il y'a bien un dossier qui a été déposé mais il y a une commission départementale qui doit se réunir s'agissant de commerces, et surtout il y'a un projet d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) qui est envisagé à cet endroit. Il n'en sait pas plus pour le moment.

Marie THOMAS DE MALEVILLE demande à Siegfried BIELLE s'il a donné son avis sur ce dépôt de dossier.

Siegfried BIELLE lui répond que pour l'instant il ne s'est pas prononcé car il s'agit de commerces ; il doit attendre l'avis de la commission.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2022-078 : Mise en œuvre de la réforme de la taxe d'aménagement
(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : projet de délibération de la COVE concernant la taxe d'aménagement

La loi de finances 2022 a désormais rendu obligatoire le reversement à l'EPCI, d'une partie de la taxe d'aménagement jusque-là uniquement perçue par les communes pour financer les équipements publics. La loi ne fixe pas les conditions de ce reversement et laisse les territoires s'organiser librement. La Présidente de la COVE a pu débattre avec les Vice-présidents, également maires pour la plupart. Il en ressort que la Présidente a fixé un objectif de neutralisation de l'impact financier pour les communes, qui se traduira par un taux limité de reversement à la CoVe, acté en conseil des Maires de la Cove le 16 novembre 2022, et qui sera délibéré par la COVE le 12 décembre 2022. Ainsi les dispositions suivantes sont proposées au Conseil municipal et devront être approuvées par chaque commune de la COVE :

- article 1 : de fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à 0% applicable à tous les montants de taxe d'aménagement encaissés à compter du 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des parties du territoire concernées le cas échéant par l'article 2.
- article 2 : de préciser que le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement peut aller jusqu'à 100% sur les espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteront des investissements conséquents, selon une convention spécifique à passer le cas échéant avec la CoVe par délibérations ultérieures.
-

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les dispositions liées à la taxe d'aménagement mentionnées dans la présente délibération.

Marie THOMAS DE MALEVILLE est heureuse de voir qu'enfin les demandes effectuées avec Monsieur Hervé de LEPINAU faites en leur temps ont abouti.

Frédéric FRIZET explique que c'est aussi la volonté actuelle des maires des communes.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2022-079 : Décision modificative n° 2
(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Il convient de modifier les prévisions budgétaires du Budget principal 2022 afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement. A cet effet, une décision budgétaire modificative (n° 2) est proposée, comme suit :

Publié en ligne le 20-01-2023

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 : Charges à caractère général				
Location camion benne - Régis Location	6135	830	12 000 €	
Électricité	60612	020	40 000 €	
Chapitre 012 : Personnel				
Rémunération principale	64111	020	47 000 €	
Personnel Titulaire - Indemnité Inflation	64114	020	7 000 €	
Personnel Non Titulaire - Indemnité Inflation	64134	020	1 500 €	
Rémunérations	64131	020	6 500 €	
Autres indemnités	64 138	020	2 000 €	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023	023	- 61 000 €	
Chapitre 70 : Ventes de produits, prestations de services				
Redevance et droits services périscolaire	7067	251		55 000 €
			55 000 €	55 000 €

Par chapitre, pour la section d'investissement :

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses	Recettes
Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation				
Virement de la section d'exploitation	021	01		- 61 000 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement				
Solde subvention DOJO CRET	1322	70		61 000 €
			0 €	0 €

TOTAL GENERAL :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 55 000 €

Recettes : 55 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Les membres du conseil municipal sont invités à adopter la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus.

Frédéric FRIZET explique que cela équilibre les dépenses et les recettes.

Marc THIEBAULT demande à quoi correspondent les 40 000 euros d'électricité.

Monsieur LODICO, responsable financier de la commune qui est invité à prendre la parole par M. Frédéric FRIZET, explique que les 40 000 euros supplémentaires sont une prévision nécessaire pour payer les factures sur les 3 derniers mois de l'année car la forte augmentation de l'électricité n'avait pas été prévue au BP 2022.

Marc THIEBAULT demande si la production électrique du dojo est prise en compte.

Vincent LODICO répond que pas pour l'instant car le dojo n'est pas terminé.

Marc THIEBAULT demande pourquoi le chantier est arrêté, ça fait des semaines qu'on ne voit personne, le bâtiment est terminé.

Siegfried BIELLE lui répond que ce n'est pas vraiment un choix, évidemment on préfèrerait que ce soit terminé et qu'on puisse utiliser le bâtiment et que l'on puisse faire des économies.

Ce n'est pas possible tant que le chantier n'est pas terminé et la réception des travaux actée, on ne peut pas faire fonctionner les panneaux photovoltaïques, Mme Arnoux pourrait nous l'expliquer mieux sur un chantier non terminé, c'est une question d'assurance aussi.

Marc THIEBAULT demande à nouveau pourquoi le chantier est arrêté.

Siegfried BIELLE, explique qu'il y a deux problèmes, un avec l'architecte et le deuxième avec un sous-traitant non déclaré. Depuis le début des conseils municipaux on en parle. Inévitablement ce souci entraînera un recours. Le choix de l'architecte n'a pas été le bon.

Marie THOMAS DE MALEVILLE demande ce qu'il en est du vol des camions qui commence à coûter cher en location, quand la commune touchera t'elle l'assurance de ses vols. Un camion qui ne soit pas en location serait mieux, et l'on arrêterait de payer des locations pour un vol qui a eu lieu dans des circonstances étranges.

Siegfried BIELLE lui répond que pour les circonstances étranges c'est son avis et qu'il n'engage qu'elle, puis indique qu'une première indemnité de 35 000 euros a eu lieu, que la commune a déjà racheté un camion, et qu'un deuxième remboursement de l'assurance doit intervenir ce qui permettra de mettre fin à la charge locative.

Marie THOMAS DE MALEVILLE s'étonne de la charge de personnel de 64000 euros supplémentaires énorme à ses yeux.

Siegfried BIELLE lui répond que c'est l'état qui a imposé cette évolution du point d'indice.

Marie THOMAS DE MALEVILLE répond que quoiqu'il en soit cela reste extraordinairement important pour une commune de la strate d'Aubignan et qu'il va falloir voir comment faire en sorte pour le prochain budget d'éviter toutes ces lourdeurs.

Siegfried BIELLE explique que cette somme découle de la réévaluation du point d'indice du personnel qui ne pouvait être anticipée mais qui reste obligatoire pour la commune mais qui impacte toutes les collectivités. Certaines ont d'ailleurs été bien plus impactées qu'Aubignan.

Mme Fayolle indique que rien que le point d'indice se chiffre à 75 000 euros dont on reste plutôt dans une gestion assez bonne du personnel qui va vers le bas ce qui nous permet de rester en dessous de 75 000 euros.

Marie THOMAS DE MALEVILLE lui répond qu'il a aussi beaucoup embauché.

Publié en ligne le 20-01-2023

Marie THOMAS DE MALEVILLE demande à quelle période correspondant les 55 000 euros de redevance.

Vincent LODICO autorisé par Monsieur FRIZET, lui explique que c'est une partie des recettes de 2021 qu'on encaisse en 2022.

Marie THOMAS DE MALEVILLE s'étonne de cet encaissement tardif, Vincent LODICO explique que suite à des problèmes de régie cette somme n'a pu être encaissée que maintenant.

Vincent LODICO lui répond que c'est la résultante de soucis d'encaissement de régie rencontrés par la commune.

Marie THOMAS DE MALEVILLE s'interroge sur la gestion saine de la régie est ce que tout est à jour, ou est ce qu'il y aura encore des surprises comme ça ?

Vincent LODICO lui répond que c'est un petit reliquat de 2021 et que dans le futur tout devrait se dérouler normalement.

Marie THOMAS DE MALEVILLE ajoute que 55 000 euros quand il n'y a plus d'argent dans les caisses, ce n'est pas petit.

Siegfried BIELLE la reprend en disant qu'il reste de l'argent dans les caisses mais que cela fait plaisir, dans tous les cas.

Approuvé à la majorité moins 5 contres :
Marie THOMAS DE MALEVILLE, Gaëlle CROQUIN-GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY,
Claude VIGNES, Marc THIEBAULT.

Questions diverses

Marie THOMAS DE MALEVILLE a eu des questions d'Aubignanais :

1) Problématique du pluvial sur l'ancienne Route d'Orange à Malaucène :

Les constructions des 43 logements de Beaumes qui ont des répercussions sur les logements construits plus bas.

Elle souhaite savoir quelles étaient les réponses que Siegfried BIELLE a donné aux habitants.

Siegfried BIELLE a rencontré les personnes, oui il y a plusieurs problématiques :

Un vrai problème d'évacuation des eaux pluviales et ce n'est pas uniquement du fait de la construction des logements de Beaumes.

Puisqu'il y a tout le réseau d'évacuation d'eau qui est manquant.

Une réunion publique doit avoir lieu avec l'ensemble des personnes concernées et aussi avec Colas qui a fait des travaux. On va faire au mieux.

Josiane AILLAUD explique qu'en sa qualité d'habitante du quartier cela fait 33 ans qu'elle subit ces désagréments et que ça ne vient pas des constructions de Beaumes.

2) L'ancienne pharmacie

Il y aurait des bruits comme quoi le nouveau brasseur ne s'installerait finalement pas dans la brasserie.

Siegfried BIELLE n'a pas eu cette information.

Guillaume CAPIAN explique qu'en fait le brasseur a refusé de signer le bail en l'état où le propriétaire le lui a proposé.

Siegfried BIELLE va recontacter les parties afin de connaître les raisons de ce refus.

Siegfried BIELLE explique que les élus Aubignanais ont été conviés à une réunion d'informations de la CoVe sur l'élaboration du Pôle Territorial envisagé avec les intercommunalités environnantes.

Des tracts ont été mis dans les boîtes aux lettres également.

Marie THOMAS de MALEVILLE explique qu'effectivement ses colistiers et elle-même ont mis une note dans les boîtes à lettres des Aubignanais, concernant le Pôle territorial qui engage l'avenir de la commune. Elle regrette de n'avoir été prévenue que 48 heures à l'avance pour cette réunion d'information organisée avec le directeur général des services de la CoVe.

Siegfried BIELLE précise que tous les élus ont été convoqués 48 heures à l'avance.

Marie THOMAS de MALEVILLE explique que 80% des métropoles commencent ainsi, elle regrette que les élus de la CoVe aient envoyé un technocrate pour leur expliquer.

Pour elle le pôle territorial est inutile pour 4 des compétences qui sont déjà détenues par l'intercommunalité qui sont : les déchets, interscot, transport, gemapi.

Pour le transport, l'intercommunalité dépend du bassin de mobilité de Cavaillon et lorsque Marie THOMAS de MALEVILLE a proposé que l'intercommunalité aligne ses tarifs sur la carte ZOU de la Région, cela a été refusé.

Pour les déchets qui est un poste très couteux, il y a déjà une association rhodanienne qui va se transformer en *SPL* pour devenir départementale.

L'Interscot existe déjà et inclus des intercos comme pays de sault et Ventoux Sud qui ne seront pas inclus dans le pôle territorial.

Pour la GEMAPI c'est déjà une compétence détenue par la CoVe, elle n'y voit pas d'intérêt.

Elle explique alors pourquoi les élus veulent créer un pôle territorial d'après son point de vue.

D'abord la loi de modernisation de l'accès public passe par les métropoles et cela intéresse l'état qui n'aurait par la suite plus qu'un seul interlocuteur.

Ensuite elle pense que l'intercommunalité de la CoVe sera absorbée par celle des Sorgues du Comtat pour faire de Monsieur Christian GROS le président de cette métropole.

Elle affirme aussi que la création de cette métropole permettra de faire financer le projet de RER d'Avignon et de son interco.

Elle se demande si au final les dindons de la farce ne seront pas les élus et le département qui ne seront plus écoutés ni consultés, et à travers cela les habitants même qui ne seront plus écoutés. Elle prend l'exemple de l'intercommunalité de Pertuis qui se mord les doigts d'être entrée dans la métropole Aix-Marseille.

Elle est là pour prévenir sur une décision qui engage la commune, et qui ne sera représentée que par quelques personnes.

Siegfried BIELLE la remercie pour toutes ses explications, il explique à son tour qu'il n'est pas fan du projet territorial mais il y voit quelques avantages, on ne perd pas de compétences, chaque décision sera prise en accord avec les intercos. Monteux ne deviendra pas le leader de Carpentras. Il peut y avoir des avantages, il a été rassuré sur le non-transfert de compétences, on ne perdra rien.

Frédéric FRIZET explique que depuis le retrait de la question en Conseil de communauté il y a eu des modifications apportées à ce projet, devant les réticences des élus, les décisions seront prises à la CoVe. La garantie de l'autonomie de l'intercommunalité est préservée.

Denis HAN voudrait connaître les inconvénients et demande de faire une réunion publique pour présenter le projet aux aubignanais.

Siegfried BIELLE répond qu'il n'y a pas de décision à prendre, juridiquement c'est l'intercommunalité qui doit décider.

Gaëlle CROQUIN-GUILLEM lui rappelle qu'il vient de dire que l'on n'avait pas le choix, est-ce cela veut dire que l'on donne un blanc-seing à la CoVe.

Siegfried Bielle répond par la négative vous avez les éléments négatifs décrits par Marie THOMAS DE MALEVILLE.

Publié en ligne le 20-01-2023

Josiane AILLAUD explique qu'il y a déjà un pôle territorial, une convention existe déjà.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande si les 6 vice-présidents de la CoVe vont engager tous les habitants de la CoVe.

Marie THOMAS DE MALEVILLE explique que le Pôle Territorial risque d'éloigner le centre de décision et c'est la création d'une strate au-dessus.

Siegfried BIELLE lui demande pourquoi maintenant, elle aurait pu avoir cette inquiétude au début.

Marie THOMAS de MALEVILLE explique qu'elle sait lire entre les lignes, que Madame SANTONI, présidente du Département a elle-même sorti l'interco d'Apt *du Pôle Territorial en construction*. Elle est contre le pôle territorial.

Marie THOMAS de MALEVILLE explique qu'elle n'est pas alarmiste et qu'il y a des exemples sur ces métropoles. Il est encore temps d'en sortir.

Siegfried Bielle lui répond qu'elle a pu exprimer son point de vue. Denis HAN a pu entendre les inconvénients de ce pôle territorial.

Gilles CHARLES demande pourquoi monsieur VIGNES et monsieur BARTHELEMY qui étaient là lors de la réunion de présentation de monsieur MARTEAU n'ont-ils pas posé les questions lors de cette réunion ?

Josiane AILLAUD explique que la réunion était ouverte à toutes les questions.

Louis Alain BARTHELEMY explique que c'était une réunion de la CoVe et les éléments qui ont été présentés et c'est ce soir qu'il faut discuter de ce monstre territorial qui oublie les communes. Les zones rurales vont être victimes de cette métropolisation.

Siegfried BIELLE explique que les élus de la commune d'Aubignan ont jusqu'à lundi pour exprimer leur position. Le débat a eu lieu.

Denis HAN demande combien de temps a duré cette présentation de monsieur MARTEAU.

Siegfried BIELLE lui répond 1h environ.

Denis HAN explique que c'est limité en temps et que si la personne a présenté que les points positifs elle fera passer que des choses positives.

Louis-Alain BARTHELEMY confirme qu'aucun des inconvénients sur le pôle territorial n'a été présenté par monsieur MARTEAU.

Laure LEPROVOST explique que chacun dispose de son libre arbitre et qu'on n'attend pas après les autres pour avoir des informations. Après on choisit comme on le désire. On est apte à faire la balance des choses.

Louis-Alain BARTHELEMY demande que les élus signifient leur position maintenant.

Laure LEPROVOST lui répond qu'elle donnera son point de vue à Siegfried BIELLE en temps nécessaire, elle est capable de le faire sans s'étaler en Conseil municipal.

Louis-Alain BARTHELEMY lui demande qu'elle est sa position ?

Laure LEPROVOST lui répond qu'elle n'a pas à donner sa position maintenant. Elle le fera en temps et en heure.

Siegfried BIELLE explique qu'ils ont jusqu'à lundi pour donner leur avis et qu'avec 3 représentants de la commune cela peut être fait proportionnellement.

Denis HAN veut une réunion publique.

Louis-Alain BARTHELEMY explique que c'est une décision qui engagera la commune pour longtemps.

Frédéric FRIZET explique qu'il a bien écouté l'exposé de Monsieur MARTEAU et leur demande de consulter la page 10 du document qui leur a été remis à cette réunion, qui pour lui est essentiel et qui l'a fait changer d'avis.

C'est normal que les personnes aient des inquiétudes, c'est humain.

Publié en ligne le 20-01-2023

Il pense que pour avoir des projets plus grands, il faut savoir s'organiser pour produire ensemble, d'être plus gros et aussi de pouvoir lever des subventions de la région et même de l'Europe.

Denis HAN répond que ça c'est de la théorie et sur le terrain ça ne sera pas pareil et que l'on reviendra sur nos décisions.

Guillaume CAPIAN souhaite apporter une précision concernant le bail commercial de l'ancienne pharmacie.

C'est le brasseur qui a refusé de signer le bail tel qu'on lui a proposé car il ne voulait pas rester qu'un an. Il précise d'ailleurs *que la mairie* est en cessation de paiement et le propriétaire ne perçoit plus de loyer depuis 3 mois.

Il se retourne vers Siegfried BIELLE en demandant qui doit payer le bail désormais ?

Siegfried BIELLE lui répond que le transfert de bail ayant été acté avec le brasseur, la commune ne peut plus le prendre à sa charge. La trésorerie ne l'acceptera pas.

Guillaume CAPIAN explique que le propriétaire se retrouve avec une personne qui occupe le bâtiment et il ne perçoit rien.

Marie THOMAS DE MALEVILLE dit que la cession de bail n'a pas été votée en Conseil Municipal. Siegfried BIELLE affirme que la cession de bail a bien été actée.

Fin des questions diverses.

Publié en ligne le 20-01-2023

Procès-verbal approuvé en conseil du municipal du 17 janvier 2023, certifié conforme et publié le
vendredi 20 janvier 2023.

La secrétaire de séance, Corinne Vendran



Le Maire, Siegfried Bielle



Publié en ligne le 20-01-2023